

## DONNEES NOUVELLES SUR LE TEXTE PROVENÇAL ET LES EMEUTES DE MARS-AVRIL 1789.

Si les textes en provençal de la période révolutionnaire, utilisation très circonstancielle de la langue populaire, fournissent matière aux dialectologues et argument aux défenseurs du provençal<sup>1</sup>, ces textes, fort minoritaires dans le discours politique, peuvent apparaître à l'historien en illustration pittoresque de l'événement<sup>2</sup>; ils peuvent aussi lui proposer un éclairage intéressant : pour lever le tabou d'écriture d'intervention publique dans l'idiome natal, il fallait en effet aux auteurs de fortes motivations politiques (et non linguistiques). Le traitement du sens du texte devient alors source indirecte sur le sens des événements.

Cette note apporte à une recherche ouverte<sup>3</sup> quelques données nouvelles, relatives aux émeutes provençales de mars-avril 1789, données dont nous avons pris connaissance depuis la parution de l'inventaire le plus récent<sup>4</sup>.

Précipitant, mais aussi perturbant un processus révolutionnaire précoce-ment initié en Provence par les élites du Tiers, les émeutes populaires de

---

1. Cf. *Textes politiques de l'époque révolutionnaire en langue provençale*, C.R.E.M., Saint-Rémy, 1986. Cette étude réalisée par des enseignants de provençal, sous la direction de Cl. MAURON et F.X. EMMANUELLI, est symboliquement située et datée « *En Prouvènço, pèr Calèndo de 1985* ».

2. Cf. Monique CUBELLS, *Les horizons de la liberté. Naissance de la révolution en Provence, 1787-1789*, Aix, 1987 : Le texte provençal de 1789 est évoqué dans cette incidence concluant le portrait du comte de Caraman : « Donnons le mot de la fin au peuple marseillais, à qui une libelle de 1789 fait prononcer ces paroles : Estello benfasto ! Angi tutelari de noustro villo » etc.

3. Cf. Régis BERTRAND, Philippe GARDY, Jacques GUILHAUMOU, René MERLE, Michel VOVELLE, in *Cahiers critiques du Patrimoine*, (abrégé par la suite C. Cr. P.), *Révolution-contre-Révolution*, 2, 1986. Régis BERTRAND, Philippe GARDY, René MERLE, *La Verità desplegado*, S.E.H.T.D., 2, 1988. René MERLE, Antoine TRAMONI, Michel VOVELLE, *Toulon 1789-1790, la Réunion patriotique*, S.E.H.T.D., 3, 1988.

4. H. BOYER, G. FOURNIER, P. GARDY, P. MARTEL, R. MERLE, F. PIC, *Le texte occitan de la période révolutionnaire*, Montpellier, 1989.

mars-avril 1789, au cri de « Vivo lou Rey », mêlent revendications économiques immédiates, défis à l'autorité communale comme à l'autorité seigneurale, exigence politique de participation aux décisions... De cet épisode à la réalité et aux suites complexes, des analyses anciennes ont privilégié une lecture politique, allant jusqu'à l'hypothèse du complot. D'autres, insistant sur l'irruption du social dans le champ politique, y voient sinon un archaïsme hors-jeu, à tout le moins l'exaspération non-signifiante d'une constante de comportement des « pauvres ». Les mises au point les plus récentes<sup>5</sup>, appuyées de données chiffrées tirées du dépouillement des sources judiciaires (sociologie des groupes engagés, répartition des inculpations), privilégient une analyse dialectique du conflit de classe : la révolte des couches inférieures du peuple, « la guerre déclarée des pauvres contre les riches »<sup>6</sup>, suscite une sorte de front commun des possédants. La peur sociale ainsi révélée fonde les limites des objectifs, des alliances et de l'action des révolutionnaires bourgeois en Provence.

Dans la préparation du bicentenaire, l'inventaire du texte provençal avait proposé deux documents signifiants relatifs aux émeutes, l'affiche en provençal des autorités<sup>7</sup>, demandant le retour au calme, et une lettre imprimée adressée aux paysans révoltés. Le texte de l'affiche, révélé par une incidente érudite ancienne<sup>8</sup>, est désormais commodément accessible<sup>9</sup>. La date était encore discutée. Nous avons pu établir que les autorités de Toulon font imprimer le 1<sup>er</sup> avril le texte parvenu d'Aix. Il s'agit donc bien d'un document d'intervention à chaud pendant les émeutes. Il a fallu que le pouvoir ait très peur pour utiliser la langue du peuple par les notables du Tiers, usage initié en février par ceux de Sisteron<sup>10</sup>.

Signalée par quelques bibliographies du 19<sup>e</sup> siècle, *La lettro d'un païsan prouvençaou à seis amis* n'a été réimprimée que récemment<sup>11</sup>. Il s'agit du premier vrai texte d'argumentation en provençal. L'idiome natal occupe ainsi un champ d'écriture traditionnellement réservé au français. Cette brochure anonyme est un désaveu : non, le roi ne cautionne pas la révolte. Elle est aussi un cri d'alarme : en s'en prenant à la propriété, les partageux subvertissent tout l'ordre social. Seule la paysannerie pauvre est mise en cause : les autres couches sociales en mouvement, les autres revendications populaires ne sont pas évoquées.

5. Cf. Monique CUBELLS, *Les horizons de la liberté*, 1987, op., cit., note 2.

6. Journal du président de Fauris B.M. Méjanès, Aix, ms 1037.

7. L'avis aux Provençaux, *De la part dou Rei, Comte de Prouvenço*, et signé par de Caraman, commandant de la province. Il est repris à Toulon par de Coincy, commandant de la 8<sup>e</sup> division.

8. *Bull. Soc. Et. Scient. Arch. de Draguignan*, t.33, 1900-1901, p. XVIII.

9. Sur le texte aixois, Cf. Claude MAURON, *Textes politiques*, 1986, op. cit. note 1. Sur le texte toulonnais, Cf. R.MERLE, *Inventaire du texte provençal de la région toulonnaise*, G.R.A.I.C.H.S., 1986, R. MERLE, Antoine TRAMONI, Michel VOVELLE, *Toulon 1789-1790*, 1988, op. cit. note 3.

10. Cf. R. MERLE, in *Inventaire*, op., cit., note 4.

Les destinataires du texte sont bien sûr les révoltés, auquel on s'adresse de façon paternaliste, « Meis bouens amis » ; on se garde de les qualifier de « populace » et autres aménités, comme dans les textes officiels relatant les troubles. Mais au delà, la lettre s'adresse à tous les propriétaires, tant aux couches médianes et inférieures de la paysannerie (dont l'accession à la propriété est si fragile), qu'aux apprentis-sorciers du Tiers provençal. Curieusement, ce texte, révélateur de la peur sociale, n'a pas été pris en compte dans les interprétations les plus récentes des émeutes, dont il conforte pourtant l'analyse. N'est-il donc qu'initiative marginale ? Est-il le fait d'un ecclésiastique épouvanté<sup>11</sup> ? Nous penchions pour une intervention officieuse d'un des Messieurs du Parlement<sup>12</sup>. M. Bardet vient d'apporter la preuve de l'officialité de la démarche<sup>13</sup> : le texte de la *Lettro* a été demandé par Caraman à d'Eymar de Montmeyan, qui le fait imprimer à Aix à la mi-avril à 1200 exemplaires par Gibelin-David et Emeric-David. L'initiative de la brochure est donc le fait de la plus haute autorité de la province, et de l'avocat général au Parlement, qui va requérir durement contre les révoltés.

L'arme choisie est-elle efficace ? On retrouve en 1793 des ballots de la lettre chez Eymar. Les 1200 exemplaires n'ont donc pas tous été diffusés. Il est vrai que, déposée chez l'imprimeur le 15 avril, la lettre est sans doute arrivée quelque peu après la bataille.

Ce texte de peur sociale reprend donc et amplifie l'image du partageux. Fantôme ou réalité ? Utilisation tactique d'un danger imaginaire ou riposte à une menace réelle ? Au delà de la justification de l'atteinte aux propriétés par la justice et par « l'égalité », il ne semble guère que ce millénarisme communiste, dénoncé par la lettre, ait vraiment été proclamé dans les émeutes. Mais Eymar (ou son prête plume) utilise une donnée assez commune de l'imaginaire provençal. Nous signalions à cet égard l'importance du personnage de Paupo Eissado le fainéant<sup>14</sup>, qui dans une assez répandue comédie provençale de 1781<sup>15</sup> met en scène contre les « Moussus » la revendication du partageux :

*Ai ausi dire qu'au viei tems,  
En coumun eroun tous lei bens ;  
(...)*

11. Philippe MARTEL, « Révolution e contrarevolution en occitan », *Amiras-Repères*, 3-1982. Claude MAURON, *Textes politiques*, 1986, op. cit. note 1.

12. Hypothèse avancée par les présentateurs du texte, Cf. ouvrage cités note 11.

13. Cf. R. MERLE, in C.Cr.P., op. cit. note 3, *Inventaire, op. cit.*, note 4, « L'écriture de l'idiome natal », *Marseille en Révolution*, Rivages-Musées de Marseille, 1989.

14. Jean Michel BARDET GIBELIN, *Les Gibelin, les David, et quelques autres. Enquête sur une famille aixoise, 1597-1914*, Aix, 1987.

15. Cf. René MERLE, C.Cr.P., op. cit. note 3.

16. *Lou Mariagi de Magarido*, Marseille, Mossy, 1781. Le texte est signalé, avec des visées différentes, par Robert AMBARD, *la comédie en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Aix, 1956, et Maurice AGULON, *La vie sociale en Provence intérieure au lendemain de la Révolution*, Paris, 1970.

*Aquello résoun és seguro,  
Es foundado su la naturo,  
Leis bens devoun estré en comun.*

La pièce est présentée en 1781 comme une réédition. Mais l'édition antérieure était inconnue et les bibliographies du XIX<sup>e</sup> siècle n'en faisaient pas état. Existait-elle vraiment ? En 1781 le communisme de Paupo Eissado procédait-il de l'air du temps, ou d'une donnée plus ancienne ? L'archaïsme stylistique pouvait faire pencher vers la seconde hypothèse. Après avoir repéré mention de la pièce dans l'*Almanach historique de Marseille* de 1774, nous avons pu retrouver une édition de 1757<sup>17</sup>. Il se confirme ainsi que le thème de la paysannerie pauvre, inquiétante<sup>18</sup> et « partageuse » est une donnée ancienne de l'imaginaire bourgeois provençal, que l'atelier d'écriture dialectale d'Eymar utilise pour mettre en scène ce peuple. Eymar, moderniste, franc-maçon, libéral même à certains égards, est-il victime d'une cécité de classe ou déchiffre-t-il volontairement l'événement en ces termes pour mieux séparer des couches populaires révoltées la bourgeoisie réformatrice ? Il est frappant de constater que l'affiche comme la lettre insistent sur la nécessaire médiation des élus municipaux : si le peuple a de légitimes motifs d'insatisfaction, qu'il le fasse savoir aux autorités par l'intermédiaire de ses représentants naturels, les « Consous ». La fugitive allusion aux manipulateurs du peuple n'est pas suffisamment précise pour mettre en cause des notables du tiers, dans le déclenchement des troubles ou la participation aux émeutes.

Les études récentes montrent de fait que la participation des bourgeois à l'événement est rarissime<sup>19</sup>. Les émeutes sont bien un mouvement populaire autonome, qui effraye tous les possédants ?

A cet égard, le texte provençal peut nous offrir une piste d'interprétation intéressante. On ne connaissait pas de trace de chansons en provençal sur 1789. L'oralité populaire semble ne pas avoir laissé de traces<sup>20</sup>. Nous venons de retrouver un fragment d'une de ces chansons de révolte : dans la contagion de l'émeute toulonnaise, la communauté du Puget connaît les 28 et 29 mars une émeute de subsistance, mais aussi anti-seigneuriale, et anti-notables. Le 29 mars, Martin de Pontevès, maire, « pour tenter d'apaiser la populace ameutée, fit publier à son de trompe le prix du pain à deux sols la livre »<sup>21</sup>. La relation officielle de l'émeute ne fait pas allusion à des couplets dialectaux.

17. *Lou Mariagi de Magarido, Coumédio en un Acte*, M. DCC.LVII. sans mention d'impression.

18. Cf. Maurice AGULHON, *La vie sociale...*, op. cit. note 16.

19. Cf. Monique CUBELLS, *Les horizons de la liberté*, op. cit. note 2, 4 cas de participation possible de notables aux troubles sont attestés : Brignoles, Besse, Le Luc, Les Mées. (p.103).

20. Mistral, bon collecteur, ne peut donner que quelques bribes concernant Mirabeau.

21. A.C. *Puget*, Conseil général tenu le 3 may 1789.

Après l'amnistie survenue en août<sup>22</sup>, le maire écrit à Caraman<sup>23</sup> que « la partie remuante composé de tous les coupables des troubles qui nous ont agités », les « ennemis de la paix » ont envahi l'hôtel de ville en chantant « une chanson qu'on a fait et qui se rapporte aux désordres, dont ils sont les auteurs, dont un couplet exprime le regret qu'ils ont de n'en avoir pas fait davantage.

*Vive lou Rey et Caraman,  
va cantaren jusqu'a deman,  
avien surprès leis ordrés,  
per nous fa emprisonna,  
n'en pouadoun plus ren mouardré  
n'aguessien pa mai fa  
qau aura maou va si gardé  
qau aura ben autan ben<sup>24</sup>*

Ces deux derniers vers sont le refrain (sic) de chaque couplet de la chanson qu'ils chantoient surtout au devant de la maison qu'ils avoient dévastée où ils criaient aussi : Nous ne le voulons plus qu'il s'en aille, qu'il s'en aille<sup>25</sup>. Nous nous rappellions l'époque du 28 mars où les cris de Vive le Roy furent le signal de toutes les horreurs qui se commirent, nous n'avions pas tort de craindre de nouveaux troubles »

Ainsi le texte provençal confirme la thèse du caractère exclusivement populaire des émeutes : la « populace » du Puget se couvre du nom du roi pour agresser seigneurs et notables<sup>26</sup>, les analphabètes ont chanté en mars dans leur idiome la haine de classe, et en août leur regret ironique de ne pas avoir plus fait de dommages.

Mais la lettre du maire précise aussitôt que les meneurs principaux sont Meissonier, ancien notaire royal, Rossolin, notaire royal. Appuyées par nombre des principaux habitants du Puget, artisans, agriculteurs, auxquelles elles sont liées par des relations personnelles et familiales, « ces personnes dangereuses et qui se rendent si peu dignes de la clémence du souverain et desquelles il y a encore tout à craindre » sont dénoncées à Caraman comme prêtes à tout. Meissonier vient en effet de déposer une motion devant le conseil, motion que le maire commente ainsi : « il avance dans sa motion que ces cris n'étoient pas du goût du parti auquel il donne l'épithète d'abominable et qui est sans contredit le parti des notables du lieu, des Magistrats, des innocens et des opprimés, hélas ! »<sup>27</sup>. Le maire exclut donc de la catégorie des notables une

22. L'amnistie des émeutiers condamnés a été demandée par le Parlement le 23 juillet et enregistrée le 11 août.

23. A.C. Toulon, L 326 h3 1, lettre non datée, relative au conseil du 16 août.

24. Ces deux derniers vers reprennent le refrain d'une chanson à la mode popularisée par Bonnet Bonneville, comédien marseillais. Sur Bonnet Bonneville, Cf. René MERLE, *L'écriture du provençal de 1775 à 1840*. C.I.D.O. 1990.

25. Il s'agit de l'émeute du 28 mars. Les cris s'adressent au Maire.

26. Dont certains sont rançonnés.

27. A.C. Le Puget. Conseil tenu le 16 août 1789.

partie des bourgeois du lieu, qui se posent en chefs de la révolte et en couvrent les atteintes aux biens : Meissonier « considère les délits commis en ce lieu comme un acte de justice ! »<sup>28</sup>

Le Puget offre ainsi l'exemple, classique<sup>29</sup> dans la Provence du XVIII<sup>e</sup> siècle, de deux factions bourgeoises, opposées par leurs choix politiques et idéologiques. L'affrontement de 1789, dans sa nouveauté radicale, est aussi celui de clans municipaux de longue date rivaux. Le cas du Puget est à cet égard presque caricatural : il aboutira à l'épisode tragi-comique de la double municipalité de 1790.

L'exemple de la chanson dialectale du Puget, pour isolé qu'il soit dans l'état actuel des recherches, semble donc bien indiquer que le notable révolutionnaire, qui maîtrise naturellement le français, n'hésite pas à recourir à l'oralité populaire, parfois la plus triviale, pour assurer son audience populaire. Après avoir dénoncé la chanson patoise, le maire insiste dans sa lettre à Caraman sur ce jeu linguistique de Meissonier : « Me Meissonier requiert Me Rossolin d'aller prendre sa main courante, disant alle (sic) nous ne craignons plus la corde nous saurons qui a écrit à M. de Caraman et ils n'auront pas beau jeu ceux qui auront fait cette lettre et nen craignen pas lou cabestre<sup>30</sup> en patois ; mais voyant qu'ils auroient resté seul (sic) dans l'hôtel de ville, l'acte qu'ils vouloient faire ne fut fait que le soir chez le dit Me Rossolin ou ils firent signer un grand nombre de personnes »<sup>31</sup>. Ces notables « meneurs » de la révolte n'ont pas été inculpés après les émeutes. Sans doute tout simplement parce que, s'ils les avaient utilisées pour asseoir leur prestige de chefs de clan, ils s'étaient gardés d'y participer autrement que par l'incitation. A cet égard, pour discutables que soient ces témoignages a posteriori, les tournées des « missionnaires jacobins » de Marseille dans cet épice centre des émeutes provençales<sup>32</sup> fournissent matière à réflexion. Citons simplement cette remarque relative à l'émeute de Salernes des 25 et 26 mars 1789<sup>33</sup> : Les commissaires sont envoyés à Salernes « comme arbitres entres les cultivateurs et les bourgeois de ce canton, sur la demande de la Société Populaire. Il n'y a pas de désagrémens, que la classe bourgeoise ne nous ait fait essuyer. (...) Nous disons la classe bourgeoise, car il y a encore des classes dans ce canton, où l'égalité n'est pas connue. (...) Les cultivateurs de Salernes, au nombre de 28, se plaignoient que le 25 mars 1789, les ci-devant bourgeois, les avoient sollicités de détruire les titres de Gallifet, ci-devant seigneur, en leur promettant de les payer, et de ne jamais les trahir auprès du seigneur ; qu'ils les

28. id.

29. Cf. Maurice AGULHON, op. cit.

30. « nous n'en craignons pas le licol ». Les dénonciations du maire ne pourront plus entraîner de répression de la part de Caraman.

31. A.C. Toulon. Cf. note 23.

32. Cette zone est à nouveau secoué par les troubles de l'été 1792, alors les « Missionnaires jacobins » parcourent la Provence.

33. *Rapport des Commissaires de Marseille à Salernes, imprimé par ordre de la Société Populaire de Marseille*. Marseille, A.H. Jouve.

avoient fait éni vrer de liqueurs que la Municipalité d'alors paya. Il en fut livré cent bouteilles. Que chaque bourgeois désignant son ennemi, avoit engagé ces crédules cultivateurs, à se porter chez ceux qui avoient été Consuls, pour leur faire rendre compte des deniers qu'ils avoient volés à la communauté ; que le nommé Lambert, homme de loi, les avoit même sollicités pour se défaire de quelques Citoyens qu'il n'aimoit pas », etc. Puis, après « cette insurrection provoquée », les bourgeois « appelèrent dans leur sein, l'inférieure commission parlementaire, (...) pour aller déposer contre les malheureux qu'ils avoient eux-même induits ».

Les émeutes du printemps 1789 ont été à l'évidence populaires, et très rares sont les cas de notables impliqués par la répression. Mais les exemples du Puget, de Salernes, etc., montrent que les notables sont loin d'être unanimes, et hors de cause. L'apparente popularité du cri ou de la publication dialectale, peut même cacher leur intervention, qui s'inscrit dans la démarche bien connue de l'intermédiaire culturel.

René MERLE